

Paris, le **22 JUIN 2000**

La Ministre Déléguée à la Famille
et à l'Enfance
à
Mesdames et Messieurs les Préfets
de Régions et de Départements

Objet : mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire – le contrat local d'accompagnement scolaire.

L'année scolaire 2000 – 2001 doit marquer une étape significative dans l'harmonisation et l'unification des dispositifs d'accompagnement scolaire, engagées depuis deux ans par les partenaires concernés : l'Etat, les collectivités locales, les Caisses d'allocations familiales, le Fonds d'action sociale.

Le développement continu des actions d'accompagnement scolaire, depuis ces dernières années, ainsi que la montée en charge régulière des dispositifs témoignent de l'importante mobilisation des réseaux associatifs dans ce domaine et correspondent à des besoins réels des enfants et à une forte demande d'éducation des parents.

Afin de rendre plus lisibles et plus cohérentes les différentes formes d'interventions, il s'avère souhaitable de regrouper dans un dispositif unique dénommé « contrat local d'accompagnement scolaire » (CLAS), les trois précédents dispositifs – animations éducatives péri-scolaires, les réseaux solidarité école et les CLAS initiés en 1996.

La circulaire ci-jointe précise les objectifs de ce dispositif unique et en définit les modalités de mise en œuvre.

Cette démarche de simplification devra s'accompagner d'un effort de coordination et d'articulation, d'une part avec les contrats éducatifs locaux dont l'objectif est d'harmoniser l'ensemble des dispositifs en matière éducative autour de l'école sur un même territoire, d'autre part, avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents afin d'améliorer et d'intensifier les relations des familles avec l'école.

En effet, l'accompagnement scolaire a non seulement pour mission de favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes mais également de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de la scolarité de leurs enfants.

Je vous demande donc d'encourager toutes les actions qui associent étroitement les parents comme véritables partenaires de l'accompagnement scolaire.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'accompagnement scolaire, financé sur des crédits publics, est destiné prioritairement aux enfants qui ne bénéficient pas, dans leur environnement proche, des conditions optimales de réussite scolaire.

Je vous saurais gré de l'attention personnelle que vous porterez à la mise en œuvre de ce dispositif recentré qui constitue un axe fort de la politique que j'ai engagée en direction des familles, des enfants et des relations Ecoles-Familles.


Ségolène ROYAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET
DE LA SOLIDARITE**

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
Bureau RVAS/DSF2

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

Paris, le

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

La ministre de l'emploi et de la solidarité
La ministre Déléguée à la Famille et à
l'Enfance
Le ministre Délégué à la Ville
La ministre de la Jeunesse et des Sports
Le ministre de l'Éducation Nationale

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires
sanitaires et sociales
Directions régionales de la jeunesse
et des sports

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les préfets
de département
Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales
Directions départementales de la jeunesse
et des sports

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Monsieur le président du conseil
d'administration
du fonds d'action sociale
pour les travailleurs immigrés et leur famille

Madame la présidente du conseil
d'administration
de la caisse nationale d'allocations familiales

CIRCULAIRE N° DAS/RVAS/DSF2/2000/341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un

dispositif unique de l'accompagnement scolaire : le contrat local d'accompagnement scolaire

Date d'application : immédiate

NOR : MESA0030280C (non paru au journal officiel)

Grille de classement : AS 4 46, renvoi à AS 3 31

Résumé : Poursuite et développement des actions d'accompagnement scolaire

Mots-clés : Dispositif d'accompagnement scolaire pour l'année 2000/2001, circulaire d'appel à projet

Textes de référence : circulaire interministérielle N° 98-119 du 09 juillet 1998 relative à la mise en place d'un contrat éducatif local (CEL)

Textes abrogés ou modifiés :

circulaire : N° 90-004 du 10 mai 1990 relative aux animations éducatives périscolaires,

circulaire : N° 97-421 du 4 juin 1997 relative à l'action "Réseaux Solidarité Ecole",

circulaire N° 97-505 du 15 juillet 1997 relative aux contrats locaux d'accompagnement scolaire,

circulaire DPM/DAS/DIV/DESCO/DJVA/N° 98-377 du 23 juin 1998 relative aux dispositifs d'accompagnement scolaire.

Annexes : [Tableaux de répartition financière des crédits nationaux pour l'année 2000 \(ces crédits correspondent aux crédits affectés précédemment aux actions "Réseaux Solidarité Ecole"\)](#)

La réussite scolaire des jeunes est un facteur essentiel d'insertion et d'intégration sociales.

L'école a pour mission fondamentale la réussite scolaire des enfants et des jeunes qui lui sont confiés. Or cette mission, qui constitue un véritable défi dans des contextes difficiles et avec un public hétérogène, nécessite une prise en compte de l'environnement de l'école et ses deux principaux partenaires éducatifs : les familles et les associations.

C'est pourquoi l'accompagnement scolaire défini par la charte nationale du 7 octobre 1992 propose, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources complémentaires pour les écoliers, les collégiens et les lycéens qui en sont démunis dans leur environnement familial et social. Ces actions sont centrées sur l'accompagnement au travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Elles ne doivent toutefois pas se limiter à la seule aide aux devoirs mais sont conçues pour créer les conditions favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant, en permettant notamment aux parents de s'impliquer dans une démarche éducative et d'accompagnement de la scolarité de leurs enfants.

L'année scolaire 2000 - 2001 sera pour l'accompagnement scolaire une année de réflexion et de réactualisation du dispositif actuel pour achever le travail de simplification et d'unification entrepris par les partenaires.

Par ailleurs, il est nécessaire de redéfinir le champ d'intervention de l'accompagnement scolaire compte tenu de l'évolution de la politique de l'Education nationale en matière de soutien scolaire et d'aide individualisée pour venir en aide aux élèves qui sont le plus en difficulté.

Mise en oeuvre d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire

La juxtaposition de plusieurs dispositifs, sur un même territoire concourant aux mêmes objectifs, a entraîné un alourdissement des procédures ainsi qu'une certaine complexité dans le traitement des dossiers.

Afin de remédier à ces difficultés, il est mis en place un dispositif unique de l'accompagnement scolaire, pour assurer l'égalité des chances des élèves : "le Contrat Local d'Accompagnement

Scolaire" qui se substitue aux trois précédents dispositifs :

- les Animations Educatives Péri-Scolaires (AEPS),
- les Réseaux Solidarité Ecole (RSE),
- les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS) initiés en 1996.

Le CLAS s'adresse aux élèves de l'enseignement des premiers et seconds degrés, sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les zones urbaines sensibles et les Réseaux d'Education Prioritaire (les ZEP, les REP).

Ce dispositif s'intègre naturellement dans le contrat de ville, s'il existe ; il en constitue alors l'outil principal de financement des actions d'accompagnement scolaire. Il devra s'articuler non seulement avec les projets des écoles et des établissements, mais aussi avec les autres actions mises en oeuvre dans le cadre d'un projet éducatif local formalisé notamment par les contrats éducatifs locaux dont l'objectif est d'harmoniser l'ensemble des dispositifs en matière éducative autour de l'école, sur un même territoire.

Cette cohérence sera également recherchée avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents plus particulièrement dans leur dimension de médiation avec l'école.

La présente instruction a pour objet :

- **de préciser les objectifs du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire,**
- **de définir les conditions de mise en oeuvre des projets d'accompagnement scolaire,**
- **de fixer les modalités du pilotage du dispositif d'accompagnement scolaire,**
- **de lancer la campagne d'appel à projet 2000 - 2001.**
- **de définir les modalités de financement du dispositif.**

A- Les objectifs des Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire

"La charte nationale d'accompagnement scolaire" du 7 octobre 1992, désigne par "accompagnement scolaire" l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité, et qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement familial et social.

L'accompagnement scolaire ne se pose pas en alternative à l'école. Il constitue une dynamique d'accompagnement éducatif qui doit répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes. Les actions ont lieu en dehors du temps scolaire dans des espaces ou des lieux adaptés ou éventuellement dans des locaux scolaires et sont menées en liaison avec les écoles et les établissements scolaires qui conservent là un rôle primordial.

Les contrats locaux d'accompagnement scolaire ont pour objectifs :

- de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous les jeunes, dans la perspective de l'égalité des chances pour tous,
- d'améliorer la qualité des actions d'accompagnement scolaire,
- de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant.

B- Mise en oeuvre des projets d'accompagnement scolaire

B.1. Principes généraux

Les projets présentés par les organismes à but non lucratif peuvent prendre la forme de programmes d'actions pluri-annuelles définis en fonction des objectifs cités précédemment.

Ces projets devront faire explicitement mention notamment

- du caractère laïc des actions,
- de leur refus de tout prosélytisme,
- du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles,
- de l'ouverture des actions à tous sans distinction de race, de religion ou de sexe.

B.2. Les projets d'action

Afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes bénéficiaires, tout projet doit avant son démarrage mettre en évidence les points suivants :

- l'identification et la caractérisation des difficultés et des besoins des élèves, en étroite collaboration avec les enseignants des établissements des élèves concernés, pour proposer un accompagnement personnalisé,
- la constitution de groupes de 15 participants maximum,
- la recherche de l'adhésion des élèves et de leur famille pour favoriser leur participation tout au long de l'année.

B.3. Intervenants, encadrement

Une attention particulière doit être portée au recrutement et à l'encadrement des intervenants, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions et à leur formation par des organismes compétents.

Il est souhaitable que la personne responsable de l'encadrement possède un niveau de formation équivalent à BAC + 2 et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire sera encouragée.

C- Le comité national de pilotage

Un comité national de pilotage et d'évaluation définit les orientations et les modalités du dispositif, est chargé de son suivi et de son évaluation. Il comprend les initiateurs de la charte nationale de l'accompagnement scolaire : Ministère de l'Education Nationale (direction de l'enseignement scolaire) ; Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, (Délégation Interministérielle à la Famille, Direction de l'Action Sociale, Direction de la population et des migrations), Ministère de la Ville (DIV), Ministère de la Jeunesse et des Sports (Direction de la Jeunesse et de l'Education Populaire) ainsi que le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles et la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

D- Les comités départementaux

D.1. Mise en place du comité départemental de pilotage

Il appartient au préfet de définir les modalités d'articulation entre les instances de pilotage départementales de l'accompagnement scolaire et des contrats éducatifs locaux (sous groupe, simple coordination, etc...).

Quelle que soit la configuration retenue, l'instance de pilotage qui sélectionne les projets et propose l'attribution des financements comprend les services représentant les initiateurs cités précédemment ainsi qu'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)..

Le secrétariat de ce comité est désigné par le préfet. Il sera de préférence assuré par une CAF, une Délégation régionale du Fonds d'action sociale, ou une Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

D.2. Lancement de la campagne d'appel à projet

Avant d'organiser la campagne d'appel à projet, les comités départementaux devront établir un état des lieux des actions d'accompagnement scolaire déjà engagées localement et identifier les besoins non couverts.

Dans le cadre de la campagne d'appel à projet, il y aura lieu :

1- de concilier autant que possible les calendriers et les échéances de cet appel à projet avec ceux des autres actions intégrées au CEL,

2- d'organiser l'appel à projet conformément aux objectifs du dispositif unique d'accompagnement scolaire, ces projets seront renseignés selon le dossier d'instruction en annexe, qui en précise les contenus.

3- de diffuser l'information auprès de tous les partenaires locaux concernés et en particulier dans les quartiers et zones défavorisés : collectivités locales, associations, établissements scolaires.

4- de favoriser l'intérêt et l'implication des parents dans les actions d'accompagnement scolaire par la prise en compte de la politique d'aide à la parentalité,

5- d'instruire et de sélectionner les projets en veillant à ce qu'ils répondent aux critères d'éligibilité et respectent les indications en matière de mise en oeuvre des projets,

6- de recueillir l'avis des collectivités locales notamment des sites en contrat de ville concernés et des comités de pilotage de ces contrats

7- d'organiser le suivi et l'évaluation annuelle des actions,

Il y aura lieu de veiller à ce que l'information diffusée aux partenaires leur permette d'établir le lien existant entre les CEL et les actions d'accompagnement scolaire dont les objectifs respectifs doivent s'inscrire dans une politique éducative globale et cohérente.

E- Financement du dispositif

Un financement concerté entre les différents partenaires et contractualisé avec les organismes réalisant des actions d'accompagnement scolaire sera mis en place.

Chaque organisme financeur participe au financement des dossiers sélectionnés, selon ses

orientations, ses règles et les décisions de ses instances (modalités de financement, traitement administratif). Les principaux financeurs sont : la Direction de l'Action Sociale, la Direction de la Population et des Migrations, la Caisse Nationale des Allocations Familiales et le Fonds d'Action Sociale.

(cf. tableaux de répartition joints en annexe)

La mise en oeuvre des CLAS ne saurait entraîner le désengagement des crédits déjà mobilisés dans les actions préexistantes d'accompagnement scolaire notamment celles des collectivités locales ou de l'Etat dans le cadre des contrats de ville.

Dans la mesure du possible, des cofinancements complémentaires doivent être recherchés auprès d'autres partenaires du dispositif, en particulier les collectivités territoriales.

Les aides financières sont attribuées pour une action concernant 15 élèves, et dans la limite du prix plafond arrêté par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

E.1. Financement de l'Etat

Les crédits réservés à cette opération par la Direction de l'Action Sociale (DAS) et la Direction de la Population et des Migrations (DPM) sont délégués aux DDASS ils s'élèvent pour l'année 2000 à 5,697 MF.

Les crédits de la DPM inscrits au chapitre 46.81, article 60 (santé-solidarité) sont délégués sous forme de dotations spécifiques. Montant : 2,4 MF

Les crédits de la DAS inscrits au chapitre 46.81, article 20 (intégration - lutte contre l'exclusion) sont intégrés dans la dotation globale déconcentrée. Montant : 3,297MF.

Ces crédits doivent être consacrés aux actions qui s'attacheront tout particulièrement à l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté, issus de familles précarisées, ou en faible relation avec l'Ecole, dans un objectif de prévention de l'échec scolaire et de lutte contre les inégalités sociales.

Chaque département adressera à son financeur au plus tard, au 30 novembre 2000, la liste des projets retenus.

E.2. Financement de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le financement de la CNAF, dans le cadre d'un financement concerté avec les différents financeurs, se fera au moyen d'une prestation de service forfaitaire versée par les CAF, égale à 30 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement scolaire dispensée au cours de l'exercice, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF. Pour l'année scolaire 2000 - 2001, le montant du plafond est fixé à 32 599 F pour un groupe de 15 enfants, soit une prestation de service d'un montant maximal de 9 780 F.

Les CAF réserveront leur soutien financier aux actions qui, en conformité avec leurs orientations, prendront en compte la valorisation de la place et du rôle des parents dans la mise en place des projets d'accompagnement scolaire.

E.3. Financement du Fonds d'Action Sociale

Le FAS apportera une participation financière qui ne pourra excéder 9 000 F par action, dans la limite du prix plafond.

Il pourra être, à titre exceptionnel, le seul financeur d'une action et dans ce cas sa contribution ne pourra excéder 18 000 F. Par ailleurs, il ne sera pas tenu de co-financer toutes les actions programmées par le comité local de pilotage.

Le FAS veillera à financer, sous l'appellation CLAS, les actions en cours de préparation au titre de Réseaux Solidarité Ecole, afin d'assurer une continuité des opérations menées, en tenant compte de la répartition financière telle qu'elle figure dans la circulaire DPM/DAS n° 99.437 du 22 juillet 1999 relative à la répartition des crédits de l'action "Réseaux Solidarité Ecole". (cf. tableaux de répartition en annexe).

Le Directeur de l'Enseignement Scolaire

Le Directeur de l'Action Sociale

M. Jean-Paul de GAUDEMAR

M. Pierre GAUTHIER

Le Directeur de la Population
et des Migrations

La Déléguée Interministérielle
à la ville

M. Jean GAEREMYNCK

Mme. Claude BREVAN

La Directrice de la Jeunesse
et de l'Education Populaire

Mme. Hélène MATHIEU

P.S : Pour consulter l'annexe concernant le dossier de demande d'aide financière, année scolaire 2000/2001, s'adresser au F.A.S

ANNEXES

- Tableaux de répartition financière des crédits nationaux pour l'année 2000
(ces crédits correspondent aux crédits affectés précédemment aux actions "Réseaux Solidarité Ecole")
- Dossier unique de présentation des actions d'accompagnement scolaire

**FINANCEMENTS de la Direction de la Populations
et des Migrations -D.P.M.-**

Chapitre 46.81 - Art. 60

"Santé - Solidarité"

Région Ile de France : 1 150 000 F

- Paris :	120 000 F
- Seine et Marne :	120 000 F
- Yvelines :	160 000 F
- Essonne :	100 000 F
- Hauts de Seine :	100 000 F
- Seine-Saint-Denis :	250 000 F
- Val de Marne :	140 000 F
- Val d'Oise :	160 000 F

Région Rhône-Alpes : 1 050 000 F

- Ain :	130 000 F
- Ardèche :	110 000 F
- Drôme :	100 000 F
- Isère :	130 000 F
- Loire :	120 000 F
- Rhône :	270 000 F
- Savoie :	110 000 F
- Haute-Savoie :	80 000 F

Région Alsace : 200 000 F

- Bas-Rhin :	100 000 F
- Haut-Rhin :	100 000 F

FINANCEMENTS de la Direction de l'Action Sociale -D.A.S. -**Chapitre 46.81 - Art. 20****"Intégration et Lutte contre l'Exclusion"**

Région Lorraine :	410 000 F
- Meurthe et Moselle :	100 000 F
- Moselle :	130 000 F
- Meuse :	90 000 F
- Vosges :	90 000 F
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	950 000 F
- Alpes de Haute-Provence :	90 000 F
- Hautes-Alpes :	120 000 F
- Alpes-Maritimes :	70 000 F
- Bouches du Rhône :	400 000 F
- Var :	150 000 F
- Vaucluse :	120 000 F
Région Nord-Pas-de-Calais :	470 000 F
- Nord :	300 000 F
- Pas-de-Calais :	170 000 F
Région Basse-Normandie :	240 000 F
- Calvados :	85 000 F
- Manche :	85 000 F
- Orne :	70 000 F
Région Haute-Normandie :	170 000 F
- Eure :	70 000 F
- Seine-Maritime :	100 000 F

Région Corse :	170 000 F
- Corse du Sud :	70 000 F
- Haute Corse :	100 000 F
Région Picardie :	210 000 F
- Aisne :	70 000 F
- Oise :	70 000 F
- Somme :	70 000 F
Région Pays de la Loire :	385 000 F
- Loire-Atlantique :	90 000 F
- Maine et Loire :	70 000 F
- Mayenne :	70 000 F
- Sarthe :	85 000 F
- Vendée :	70 000 F
Région Poitou-Charentes :	292 000 F
- Charente :	70 000 F
- Charente-Maritime :	70 000 F
- Deux-Sèvres :	70 000 F
- Vienne :	82 000 F

FINANCEMENTS du Fonds d'Action Sociale - F.A.S. -

**Ces financements ne concernent que les actions proposées au titre de
l'ancien dispositif Réseaux Solidarité Ecole**

Région Aquitaine :	410 000 F
- Dordogne :	70 000 F
- Gironde :	130 000 F
- Landes :	70 000 F
- Lot et Garonne :	70 000 F
- Pyrénées-Atlantiques :	70 000 F
Région Auvergne :	295 000 F
- Allier :	70 000 F
- Cantal :	85 000 F
- Haute-Loire :	70 000 F
- Puy de Dôme :	70 000 F
Région Bourgogne :	280 000 F
- Côte d'Or :	70 000 F
- Nièvre :	70 000 F
- Saône et Loire :	70 000 F
- Yonne :	70 000 F
Région Bretagne :	280 000 F
- Côtes d'Armor :	70 000 F
- Finistère :	70 000 F
- Ille et Vilaine :	70 000 F
- Morbihan :	70 000 F
Région Centre :	470 000 F
- Cher :	70 000 F
- Eure et Loir :	70 000 F
- Indre :	70 000 F
- Indre et Loire :	70 000 F
- Loir et Cher :	90 000 F
- Loiret :	100 000 F

Région Champagne-Ardennes :	280 000 F
- Ardennes :	70 000 F
- Aube :	70 000 F
- Marne :	70 000 F
- Haute-Marne :	70 000 F
Région Franche-Comté :	280 000 F
- Doubs :	70 000 F
- Jura :	70 000 F
- Haute-Saône :	70 000 F
- Territoire de Belfort :	70 000 F
Région Languedoc-Roussillon :	370 000 F
- Aude :	70 000 F
- Gard :	90 000 F
- Hérault :	70 000 F
- Lozère :	70 000 F
- Pyrénées-Orientales :	70 000 F
Région Limousin :	225 000 F
- Corrèze :	85 000 F
- Creuse :	70 000 F
- Haute-Vienne :	70 000 F
Région Midi-Pyrénées :	635 000 F
- Ariège :	100 000 F
- Aveyron :	70 000 F
- Haute-Garonne :	100 000 F
- Gers :	70 000 F
- Lot :	70 000 F
- Hautes-Pyrénées :	85 000 F
- Tarn :	70 000 F
- Tarn et Garonne :	70 000 F

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2000/2001
DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Référence du dossier | | | | | 0 0 | | | | |

Contrats locaux d'accompagnement scolaire C.L.A.S.	<input type="checkbox"/>
Autre action	<input type="checkbox"/>

Dossier à envoyer en exemplaires
AVANT LE / / 2000

À

.....
.....
.....
.....
.....

Nom de l'organisme :
Sigle :
N° de Siret/Siren ⁽¹⁾ :
Nom du responsable légal :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Téléphone :
Fax :

(1) Le n° de SIRET est le n° d'immatriculation de l'organisme attribué par l'INSEE, qui est dressé après la première déclaration à l'URSSAF ou au centre des impôts (vous pouvez l'obtenir en composant le 3617 code SIREN sur Minitel) L'indication de ce n° d'identification est obligatoire.

NOM DE L'ORGANISME

ACTION N°

Ne pas renseigner : CLAS

LOCALISATION

Nom du quartier :

Adresse précise du lieu de l'action :
.....
.....

NATURE DU LOCAL UTILISÉ :

Locaux scolaires : Ecole Collège Lycée

Equipement de quartier : Associatif Municipal

Superficie du local : M²

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ PAR LES ENFANTS :

.....
.....

Situation :

ZEP Zone franche ZUS Contrat de ville CLAI (contrat local pour l'accueil et l'intégration) Contrat éducatif local

COMPOSITION DU GROUPE	Ecole					Collège				Lycee professionnel Lycée d'enseignement général		
	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6	5	4	3	2	1	T
Classes concernées												
Nombre d'enfants :												
dont principales nationalités :												

CONTENU DE L'ACTION

DESCRIPTION :

.....
.....

Aide méthodologique :

.....

Aide au travail scolaire :

.....

Aide dans certaines disciplines (lesquelles ?) :

.....
.....

Apports culturels (pratiques artistiques, scientifiques, ...) :

.....
.....

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

Mise à disposition de personnes ressources et d'espaces de travail (ex : BCD, ludothèque, CDI, salle informatique) :

.....
.....

Méthodes pédagogiques prévues (petits groupes, tutorat individualisé, ...) :

.....
.....

Matériels pédagogiques :

.....
.....

PRESENTATION GENERALE DE L'ORGANISME

NOM DE L'ORGANISME

Type d'organisme :

- Association
- Etablissement public
- Collectivité locale
- Autre.....

Date de création
Date de la dernière assemblée générale
Nombre d'adhérents
Montant annuel de la cotisation

OBJECTIFS DE L'ORGANISME :

.....
.....
.....

ACTIVITES CONDUITES PAR L'ORGANISME AUTRES QUE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE :

.....
.....
.....

CONTEXTE LOCAL

Description succincte du contexte local (vie associative, ZEP, ZUS, contrat de ville, contrat local pour l'accueil et l'intégration, contrat éducatif local, partenaires...).

Si l'action se déroule en contrat de ville ou autre dispositif territorial, préciser si le dossier est présenté dans le cadre de ces dispositifs et en particulier d'un contrat éducatif local.

.....
.....

Observations particulières :

.....
.....

L'organisme bénéficie-t-il d'une habilitation Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) ?

OUI NON N° d'agrément

QUELLES SONT LES MODALITES D'ASSURANCE PREVUES ?

.....
.....

DELEGATION DE SIGNATURE :

Le responsable juridique de l'organisme atteste que la personne dont les qualité, nom et signature suivent, a procuration pour signer en ses lieu et place les documents demandés par les DD.ASS, les CAF, le FAS... s'il est lui-même empêché, et s'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature :

Fonction : Nom : Prénom :

Signature originale de la personne ayant reçu la délégation de signature : _____

Je soussigné(e), _____, responsable juridique de l'organisme, m'engage à ce que le projet soit en conformité avec les critères définis dans les circulaires, notamment le caractère laïque des actions, le refus de tout prosélytisme, la gratuité des prestations, l'ouverture à tous, sans distinction de race, de religion ou de sexe.

A _____
le _____

Signature du responsable juridique de l'organisme

NOM DE L'ORGANISME

MODE DE PARTICIPATION DES PARENTS

Précisez sous quelle forme :

Contrat proposé aux parents	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Réunion d'information	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Participation à l'encadrement des actions	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Autre	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

L'organisme contribuera-t-il à améliorer la communication parents-enseignants ?

OUI

NON

SI OUI, comment ?

.....

SI NON, pourquoi ?

.....

LE PARTENARIAT

PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Réunion de concertation avec les équipes éducatives (*nature et nombre*) :

.....

.....

Association du responsable d'établissement et des enseignants à l'élaboration du projet

OUI

NON

L'organisme participe-t-il à la vie de l'établissement ?

OUI

NON

Si OUI :

- Conseil d'école ou d'administration (*collège - lycée*)
- Autre

OUI

NON

.....

Si NON, pourquoi :

.....
.....
.....

LES PARTENAIRES

Autres partenaires impliqués dans l'action et dans la conception du projet :

.....

Dans la réalisation et le suivi de l'action :

.....

.....

Dans le financement de l'action :

.....

.....

Modalités de coordination avec d'autres actions ou dispositifs d'accompagnement scolaire se déroulant sur le même site :

.....

.....

.....

NOTE D'OPPORTUNITÉ *

- 1 - Présentation du quartier
- 2 - Dispositifs proposés par l'école, par d'autres associations ou organismes
- 3 - Historique : genèse du projet et analyse des besoins
- 4 - Objectifs fixés, projet pédagogique
- 5 - Modalités d'information et de recrutement des élèves : demandes des parents, propositions des enseignants, autres ...
- 6 - Quelles sont les modalités d'évaluation de l'action - avec les jeunes, les intervenants, les enseignants, les parents, les partenaires ?

1•

2•

3•

4•

5•

6•

* Ne pas hésiter à fournir sur papier libre toute information susceptible d'enrichir la connaissance du projet proposé.